

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE/DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHES PUBLICS/SECTEUR
MARCHES PUBLICS**

REF : AA/CN

DEC2020_ 0111

DÉCISION

OBJET : REQUETE N° 2004621- AGENT C/ VILLE DE NOISIEL, DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MELUN : CONCLUSION DU MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES N° 20D19 D'ASSISTANCE JURIDIQUE AVEC LE CABINET D'AVOCATS SYMCHOWICZ WEISSBERG ET ASSOCIES

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code de la Commande Publique, notamment son article R. 2123-1-4° ,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° DEL2020_0064 du Conseil municipal du 24 mai 2020 portant délégations au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la requête n° 2004621 formée devant le tribunal administratif de Melun d'un agent à l'encontre de la ville,

CONSIDÉRANT le souhait de la ville d'être assistée et représentée par le Cabinet d'avocats SYMCHOWICZ-WEISSBERG & Associés, spécialisé en droit public, dans le cadre de ce litige né avec l'un de ses agents,

CONSIDÉRANT que la prestation afférente relève de la classe d'achats « SERVICES » et de l'unité fonctionnelle « Assistance juridique (conseil et représentation) » - Affaire n° 2004621 - dont la valeur ne dépasse pas 750 000 € HT, seuil des services spécifiques,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec le Cabinet d'avocats SELARL SYMCHOWICZ WEISSBERG & Associés, sis 49, Boulevard de Port-Royal - 75013 Paris, le marché public de prestations intellectuelles n° 20D19, portant assistance juridique (conseil et représentation), pour un coût horaire de 140 € HT.

1/3



VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision DEC2020_ **0111**
Portant « REQUETE N° 2004621- AGENT C/ VILLE DE NOISIEL, DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MELUN :
CONCLUSION DU MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES N° 20D19 D'ASSISTANCE JURIDIQUE AVEC
LE CABINET D'AVOCATS SYMCHOWICZ WEISSBERG ET ASSOCIES »

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants sont prévus au budget communal.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy ;
- Madame la Comptable publique de Marne-la-Vallée ;
- Madame le Directeur Général des Services de la Mairie de Noisiel ;
- au titulaire du marché,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le 13/07/2020



Le Maire

Mathieu Viskovic

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le	16 JUIL. 2020
Affiché en Mairie le	16 JUIL. 2020
Publié au RAA le	16 JUIL. 2020
Notifié le	

